

VAE
individuelle

le cnam
forme les talents depuis 1794



Avec la VAE et le **cnam**,
j'ai transformé mon
expérience en **diplôme** !

www.cnam-grandest.fr

Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre inscrit au RNCP* ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire spécifique.

Qui est concerné-e ?

- fonctionnaires
- salarié-e-s
- non salarié-e-s
- demandeur·euse-s d'emploi indemnisé·e-s ou non
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.



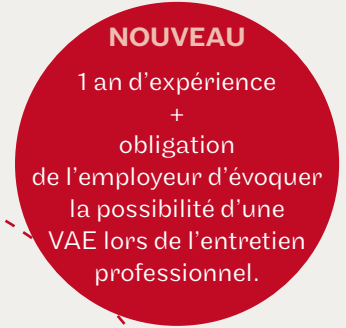
Obtenir une certification



Faire reconnaître ses compétences



Une VAE comme un défi et une reconnaissance de son parcours



Saisir une opportunité d'évolution

Pourquoi ?



Développer la confiance en soi



Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité

Évoluer professionnellement, obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle

* Répertoire national des certifications professionnelles

« La VAE m'a non seulement permis d'obtenir un diplôme mais également de gagner en confiance et de m'ouvrir vers d'autres missions. C'est une grande fierté pour moi d'avoir relevé ce défi !

Pendant toute ma VAE, j'ai pu compter sur le soutien de ma conseillère. Avec beaucoup de patience, elle m'a aidée à sortir d'une démarche parfois trop scolaire. Elle a su m'accompagner, me remobiliser et me remotiver quand il le fallait. »

Stella Zibolt



Le financement de la VAE

L'accompagnement à la VAE est une action de formation qui entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. L'accompagnement à la VAE peut être financé ou cofinancé par :

- le CPF (abondement possible)
- le CPF de transition
- l'employeur
- les organismes paritaires
- Pôle Emploi, l'Agefiph, les conseils régionaux
- votre budget personnel



« Le rôle du conseiller est d'accompagner le-la candidat·e à chacune des étapes de sa VAE. Il est important d'instaurer une relation de confiance, de soutenir et de conseiller le-la candidat·e dans son travail. »

Maha Oberlé,
responsable VAE
du Cnam en Grand Est



Votre expérience, une richesse à valoriser...

Salarié·e, travailleur·euse indépendant·e, artisan·e, bénévole ou volontaire, élève au Cnam, demandeur·euse d'emploi indemnisé·e ou non... vous avez acquis des compétences et des connaissances, dans des situations de travail variées ou par votre engagement dans une association ou un syndicat ?

Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme d'État, titre ou certificat) dans des secteurs professionnels diversifiés.

Vous pouvez engager une validation des acquis de vos expériences en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification proposé par le Cnam sur le plan national : titre d'ingénieur·e, licence, master, titre de niveau 5 au niveau 7, certificat d'établissement... Les certifications délivrées par le Cnam sont ciblées sur des compétences recherchées par les entreprises, dans les secteurs industriels, des technologies de l'information, de la santé, de l'environnement, du bâtiment, du management, de la gestion, du travail, de l'intervention sociale, etc. Le Cnam propose plus de 300 certifications différentes.

Le Cnam, un accompagnement de qualité dans tout son réseau.

La VAE au Cnam c'est aussi un accompagnement de proximité. Dans les centres du Cnam en Grand Est, des conseiller·ère·s formé·e·s et agréé·e·s sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre démarche VAE.

Accueil – information – conseil

Vous vous inscrivez à une réunion collective animée par un·e conseiller·ère VAE (en l'absence de réunion dans votre centre d'enseignement, vous pouvez demander un rendez-vous individuel). Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.

1

Inscription – recevabilité

Vous vous inscrivez sur Div@, la plateforme d'inscription du Cnam dédiée à la VAE, et remplissez la fiche contact. Vous pourrez ensuite renseigner le livret de recevabilité de votre demande sur Div@.
Le Cnam étudie la recevabilité de votre demande et émet un avis.

2

Accompagnement

Si vous obtenez un avis favorable, vous pouvez solliciter un accompagnement. Cette aide méthodologique, facultative mais essentielle dans votre démarche, sera assurée par un·e conseiller·ère agré·e du Cnam. Il·elle vous aidera à choisir vos activités au regard de la certification visée, à les décrire et à les analyser.
Vous pouvez bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et le Cnam.

3

Rédaction et dépôt de votre dossier

Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre conseiller·ère VAE. Vous serez informé·e du calendrier des sessions de jury et des dates limites de dépôt des dossiers.

4

Jury

Le jury statue sur votre demande de validation, au vu de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de refus de validation du jury vous est notifiée.

5

Suivi après jury

En cas de validation partielle comme de refus de validation, votre conseiller·ère VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours.

6

2018 :
450 VAE
effectuées dans le
réseau Cnam.

Pour en savoir plus

<http://vae.cnam.fr>

rubrique « s'inscrire » pour avoir accès à Div@,
plateforme nationale d'inscription.

vae.gouv.fr

le site de la VAE dédié aux particuliers et aux entreprises.

Contacts

Pour vous inscrire à une réunion d'information collective :
www.cnam-grandest.fr/formations/validation-des-acquis

Metz/Nancy

Dominique Geny

03 83 85 49 03 | dominique.geny@lecnam.net

Mulhouse/Strasbourg

Maha Oberlé

03 68 85 63 25 | maha.oberle@lecnam.net

Rachel Schneider

03 68 85 49 15 | rachel.schneider@lecnam.net

Reims

Rossana Dubreuille

03 26 36 80 12 | rossana.dubreuille@lecnam.net